



CTMESR du 26 septembre 2019

Déclaration des élu.e.s FSU à propos du remboursement des frais de mission :

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 a modifié le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce décret, qui n'a pas été présenté aux organisations syndicales des fonctionnaires, a modifié en particulier les conditions des remboursements forfaitaires des frais de repas en France et des indemnités de mission à l'étranger, et des frais de transports urbains. Au lieu d'aller vers une simplification administrative, ce décret a introduit l'obligation de fournir un justificatif pour permettre le remboursement de l'indemnité forfaitaire des repas en France ou de mission à l'étranger, et de fournir les tickets des transports urbains (bus, tram, métro). Cette décision est plus qu'un retour en arrière, puisque, jusqu'à présent, la justification de ces remboursements indemnitaires était validée par le déplacement de l'agent en mission, et qu'il n'était plus nécessaire de fournir les tickets des transports urbains.

La justification des repas génère de multiples problèmes pour les missionnaires, notamment, et sans être exhaustif :

- Quels justificatifs puisqu'aujourd'hui il existe différentes façons de se restaurer en dehors de restaurants (boulangerie, divers commerces, supermarché, commerce, restauration rapide ambulante, ...) ?
- Quels justificatifs lors des missions dans des pays du Sud où il n'existe pas de tickets imprimés, où il sera éventuellement obtenue une note sur un bout de papier en diverses langues, ... ?
- Quels justificatifs pour les missions en groupe sur le terrain (géologie, archéologie, étude de terrain, ...) lorsque les agents achètent leur nourriture dans un commerce avant de partir afin de préparer les repas collectifs sur le terrain ?
- Quels justificatifs lorsque les missionnaires (de différents établissements) mangent ensemble dans un restaurant qui refuse de fournir une note individuelle ?

La justification des frais de transports urbains par des tickets va poser de plus de problème suite à la dématérialisation des tickets et la généralisation de cartes rechargeables magnétiques. Quels justificatifs avec la suppression programmée des tickets de métro à Paris, et la généralisation du passe Navigo ? C'est d'ailleurs déjà le cas dans les pays asiatiques en particulier (Tokyo, Taipei, Bangkok, ...).

La justification génère aussi un surcroît de travail pour les personnels administratifs qui vont devoir vérifier chaque bout de papier, chaque tickets de métro, de bus ou de tram, les classer et les conserver.

Rappelons que les indemnités de mission de midi et du soir à l'étranger ne comprennent pas que les dépenses de repas, car elles englobent aussi tous les petits frais qui ne sont pas remboursables comme les notes de téléphone, d'internet, de taxis, ... A l'étranger, le taxi est remboursé seulement à l'arrivée et au départ entre l'aéroport ou la gare et le lieu de résidence. Durant la mission, si les agents doivent prendre des taxis, en particulier pour des raisons de sécurité « fortement conseillées » par le fonctionnaire sécurité défense, ces frais ne sont pas pris en charge. Les missionnaires doivent alors « jongler » avec les indemnités de mission de midi et du soir. Sans justificatif d'un repas, c'est autant de difficultés qui se rajoutent pour les agents.

Enfin, l'obligation de fournir un justificatif pour un remboursement forfaitaire des repas postule que les agents en mission ne s'alimenteraient pas dans l'objectif de capter malhonnêtement un remboursement ... Le déplacement est donc bien en lui-même le justificatif que le missionnaire s'est restauré !

Motion proposée par la FSU et votée à l'unanimité par le CTMESR :

La modification des conditions de remboursement des indemnités repas (en France) ou journalière (à l'étranger) par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 n'est pas adaptée aux différentes situations des nombreuses missions des agents de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le comité technique du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'adresse aux ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'action et des comptes publics pour modifier les conditions de remboursement forfaitaire des indemnités de repas en France et des indemnités de mission à l'étranger. Il demande le maintien des modalités antérieures forfaitaires de remboursement (sans fourniture de justificatifs) des repas en France ou de mission à l'étranger, ainsi que de remboursement des transports urbains (bus, tram, métro). La simplification administrative doit être une réalité pour tous.